

3253 - Est-il offert à la femme en grossesse et à celle qui allaite d'autres solutions que le rattrapage du jeûne ?

La question

Question : Comment juger celui qui a raté le jeûne de nombreux jours du mois de Ramadan durant de nombreuses années. Doit-il rattraper ces jours, furent-ils nombreux ? Existe-t-il une option autre que le jeûne telle que l'offre de la nourriture aux pauvres, par exemple ? Lui est-il permis d'effectuer, avant le rattrapage, un jeûne surérogatoire tel que le jeûne des six premiers jours de Shawwal ? La récompense (divine) diminuerait-elle si l'intéressée ne jeûne pas avant l'arrivée d'un nouveau Ramadan ?

La réponse détaillée

La femme musulmane obligée d'interrompre son jeûne à cause de l'accouchement ou de l'allaitement, doit à l'instar du malade après son guérison procéder à un jeûne de rattrapage. A ce propos, Allah dit : « **Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours.** » (Coran,2 :184). Elle peut rattraper le jeûne avec la possibilité d'espacer les jours jeûnés en rattrapage pour être à l'aise. (Se référer à ce sujet au livre intitulé Sab'una massâla fi as-siyam) hébergé dans ce site. Elle doit effectuer le rattrapage avant le Ramadan suivant. Si son excuse persiste, elle peut ajourner le rattrapage au moment opportun et ne doit recourir au don de nourriture qu'en cas d'incapacité totale de jeûner.

Allah le Très Haut le sait mieux,